

sieurs en particulier, mais je n'autorise pas d'appel public. Pour peu que chacun veuille y mettre de zèle, nous réussissons avec la grâce de Dieu.

Je comprends parfaitement que personne ne s'empressera de souscrire si l'on ne peut lui donner l'assurance positive que le remède sera efficace. Aussi toutes les mesures sont-elles prises en vue de satisfaire à cette juste demande. Les calculs qui ont été faits mettent les choses au pire, et pour n'en citer qu'un exemple, on a supposé que les rentes viagères continueraient à être exigibles dans leur intégrité encore au-delà des dix années, et on y a pourvu en conséquence, afin que si, contre toute probabilité, elles sont encore les mêmes, on ait pour les rencontrer des ressources assurées qui pourront toujours être employées à amortir le capital et à diminuer les intérêts, si on n'en pas besoin pour les rentes.

De plus, une fois les listes de souscription remplies, elles seront soumises à l'appréciation d'un comité qui se réunira sous la présidence de l'Archevêque, ou de son député, pour examiner, d'un côté, les comptes du collège et s'assurer par lui-même du montant exact des dettes et des rentes viagères, et, de l'autre, voir jusqu'à quel point les souscriptions promises pourront *certainement* faire sortir le collège de son embarras. Les souscriptions ne seront valables qu'à partir du moment où ce comité par sept voix sur neuf, aura jugé qu'il en est ainsi. Voici les noms de ceux qui en feront partie: MM. les grands vicaires Proulx et Poiré, MM. Buteau, Delâge, Déziel, N. T. Hébert, Fergues, Bolduc et Ad. Legaré.

Mais afin que ce comité puisse savoir au juste sur quoi nous pourrions compter d'une manière *certaine*, les souscripteurs de chacune des deux listes devront s'attendre à donner un billet promissoire en forme, et valable contre la succession en cas de mort du souscripteur avant le paiement intégral du montant promis. Pour éviter certaines difficultés faciles à prévoir, ces billets seront au nom de la corporation archi-épiscopale.